BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 octobre 2010

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/10/2010

D -20100582

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 octobre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, M. Jean-Charles PALAU, Mme Sarah BROMBERG, Mlle Laetitia JARTY, M. Vincent MAURIN,

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Pôle de recherche et d´Enseignement Supérieur en vue de la collaboration autour de la Carte Ville et de la carte Aquipass.

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, la Ville de Bordeaux diffuse la carte « Bordeaux Ma Ville » qui regroupe sur un même support de multiples services tels que :
- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petite enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies,
- le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Parallèlement, les établissements universitaires bordelais délivrent à leurs membres une carte multiservices « AQUIPASS » dotée de fonctions d'identification du titulaire, d'authentification, de contrôle d'accès, de monétique (Moneo) parfaitement compatible techniquement avec la carte « Bordeaux ma Ville ».

La convention établie en 2007 arrivant à échéance, il convient de définir un nouveau cadre destiné à favoriser la coopération entre les deux démarches et l'information des publics des différents établissements.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Bordeaux et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de l'Université de Bordeaux, en vue d'une collaboration autour des projets de cartes « Bordeaux maVille » et « Aquipass ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

REÇU LE
28 JUIN 2010
A LA D.O.I.

Hôtel de Ville
Direction de l'Organisation et de l'Informatique
Monsieur Jean-Manuel Sainz
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX Cedex

date 25.06.2010
service Cellule AGP
dossier suivi par Monique Olivetti
T 33 (0)5 40 00 67 98. monique.olivetti@univ-bordeaux.fr

Bordereau d'envoi

désignation	nombre	observations
Convention : Mairie de Bordeaux – Université de Bordeaux	2	Monsieur, Veuillez trouver ci-joint la convention référencée ci-contre, pour signature et retour d'un exemplaire. Cordialement, Monique Olivetti

département affaires générales
166 cours de l'Argonne . 33000 Bordeaux France
T 33 (0)5 56 33 80 80 . F 33 (0)5 56 33 80 89
www.univ-bordeaux.fr

Convention

Entre

Université de Bordeaux, Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Laborde,
ci-après dénommée : "PRES"
et

Monsieur le MAIRE de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux,
ci-après dénommée : "la Ville"

L'Université de Bordeaux et la Ville seront ci-après dénommées les "PARTIES".

Préambule :
Suite à l'expérimentation menée dans le cadre du Programme Régional Actions Innovatrices (PRAI Aquitaine e-novation) et après un bilan tout à fait positif, la Ville de Bordeaux a lancé sa "carte ville" courant 2007, afin de regrouper des services très différents sur un même support :

- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies,
- le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Parallèlement, les établissements universitaires bordelais ont délivré à leurs étudiants une carte multiservices « AQUIPASS » dotée de fonctions d'identification du titulaire, d'authentification, de contrôle d'accès, de monétique (Moneo) parfaitement compatible techniquement avec la carte «Bordeaux, ma ville ».

Aussi, une première convention a été établie en mars 2007 entre la ville de Bordeaux et le pôle universitaire de Bordeaux afin notamment de permettre aux étudiants disposant de la carte Aquipass de charger des services offerts par la ville de Bordeaux.
Cette convention est arrivée à échéance en mars 2010.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser, dans le cadre du déploiement des deux cartes, l'apport de chacune des parties.

Article 2 : Les engagements du PRES

- La commission AQUIPASS qui assure le suivi du dispositif de fonctionnement et les usages de la

carte multiservice, est ouverte à la représentation de la ville de Bordeaux pour toute question afférant au partenariat notamment à la communication et au marketing.

- Le site d'information de la carte Aquipass (http://www.aquipass.u-bordeaux.fr/) pourra permettre d'informer les étudiants des services apportés par la ville de Bordeaux sur le volet culture et les avantages tarifaires associés.
- Le PRES permet à la Ville de Bordeaux d'apposer un sticker (et un seul par carte) à son image sur la carte multiservices AQUIPASS à l'ouverture du premier service. La taille du sticker ne devra pas dépasser celle du logo Moneo, à savoir 27 mm * 5 mm.
- La carte multiservice AQUIPASS autorise l'utilisation de zones ANB libres pour la personnalisation des droits d'accès aux services de la Ville de Bordeaux.

➨ Article 3 : Les engagements de la Ville

- La Ville de Bordeaux étend aux titulaires de la carte AQUIPASS la possibilité d'accéder aux services offerts par sa propre carte.
- Sur les points d'acceptation des cartes (dont les horodateurs), un sticker unique présentant les cartes ville, Aquipass pourra être mis en place sur l'ensemble des régies de la ville et des partenaires du dispositif culture. Ce sticker indique la possibilité de payer ou d'utiliser une des cartes présentées.
- La Ville de Bordeaux s'engage à financer les stickers et à apposer le sticker (à l'ouverture du premier service).

➨ Article 4 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature.

➨ Article 5 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par simple lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La possibilité d'une résiliation pour motifs d'intérêt général est ouverte à la Ville de Bordeaux et à l'Université de Bordeaux.

➨ Article 6 : Litiges

A défaut d'un accord amiable, tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
en 2 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le 18/06/10

Jean-Pierre LABORDE
Président de l'Université de Bordeaux

PRES Université de Bordeaux
166, cours de l'Argonne
33000 Bordeaux
France

A Bordeaux, le

Alain JUPPE
Maire de Bordeaux